

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

1- Création d'emplois par transformation de postes existants :

- Service des affaires civiles, secteur cimetières : transformation d'un poste de gestionnaire administratif (grade adjoint administratif 2^{ème} classe) en poste d'assistant administratif (grade de rédacteur). Avis du Comité Technique du 24 juin 2014.
- Service Environnement social et Santé : transformation du poste de chargé de prévention des risques professionnels de technicien principal de 2^{ème} classe en attaché territorial. Avis du Comité Technique du 24 juin 2014.
- Transformation de 10 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'adapter le tableau des effectifs aux évolutions des emplois de la collectivité.
- Service Vie des quartiers : transformation d'un poste de référent de quartier en coordinateur de l'animation globale sans modification de grade (pas d'impact sur le tableau des effectifs). Avis du Comité technique du 24 juin 2014.
- Service entretien des espaces publics : création d'un poste de garde urbain (adjoint technique 2^{ème} classe) par redéploiement d'un poste de gestionnaire au service des affaires civiles (adjoint administratif 2^{ème} classe). Avis du Comité technique du 24 juin 2014.
- Service Accueil des temps scolaires et de loisirs : dans le cadre, notamment de l'ouverture de la nouvelle école Rosa Parks et des nouveaux besoins liés à la rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de créer 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- Service accueil des temps scolaires et de loisirs : la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique détermine les conditions de mobilité entre les fonctions publiques qui s'effectue par la voie du détachement, de l'intégration directe ou de la mise à disposition. L'intégration directe s'effectue dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable. La comparaison s'effectue selon les statuts particuliers au niveau des conditions de recrutement et de la nature des missions. Un agent, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sollicite son intégration directe dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe suite à son affectation sur un poste de responsable de centre de loisirs.

Ces deux grades relèvent de la catégorie B et les missions exercées par l'intéressée, s'apparentent plus à des missions relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

En conséquence, il est proposé la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir procéder à l'intégration de cet agent. Avis du Comité technique du 16 septembre 2014.

- Service accueil des temps scolaires et de loisirs : un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe est inscrit après réussite au concours, sur la liste d'aptitude d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

En conséquence, afin de procéder à la nomination de cet agent, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe. Avis du Comité technique du 16 septembre 2014.

2- Création d'emploi par redéploiement de vacances :

- Service Vie des quartiers : transformation de vacances représentant un temps complet en poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	170	158
Rédacteur	38	39
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	34	33
Attaché	91	92
Technicien principal 2 ^{ème} classe	31	30
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	360	379
Animateur principal 1 ^{ère} classe	4	5
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	19	20
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	101	100

Date d'effet : 1^{er} octobre 2014.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PERSONNEL

32) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des emplois d'animateur principal 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant respectivement l'effectif des emplois de technicien principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 fixant l'effectif des emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe,

vu ses délibérations du 22 mai 2014 fixant respectivement l'effectif des emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe, de rédacteur territorial et d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,

vu ses délibérations du 26 juin 2014 fixant respectivement l'effectif des emplois d'attaché territorial et d'adjoint technique 2^{ème} classe,

vu les avis du Comité technique dans ses séances des 22 mai et 16 septembre 2014,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'attaché
- 19 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- 12 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	170	158
Rédacteur	38	39
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	34	33
Attaché	91	92
Technicien principal 2 ^{ème} classe	31	30
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	360	379
Animateur principal 1 ^{ère} classe	4	5
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	19	20
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	101	100

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2014